



Fondation collective Swiss Life pour le 2^e pilier
(Fondation)

Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance

Swiss Life Business Invest

valable pour

- l'année en cours (2026)
- année précédente (2025)

Fondation collective Swiss Life pour le 2^e pilier, Zurich

Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance *Swiss Life Business Invest*

Valable pour 2026

Rémunération avoir de vieillesse :

Le taux d'intérêt provisoire est de 1,25%.
Le taux d'intérêt définitif sera fixé à la fin de l'année.
Les prestations légales minimum sont versées dans tous les cas.

Taux d'intérêt applicables pour les comptes :

	pour l'année 2026
Compte Paiement des cotisations - crédeur	0,00%
Compte Paiement des cotisations - débiteur	3,00%
Compte Fortune libre de la fondation	0,00%
Compte Réserve de cotisations de l'employeur	0,00%

Valeurs limites déterminantes des assurances sociales, en CHF :

Rente de vieillesse maximum de l'AVS :	30 240	
Rente de vieillesse minimum de l'AVS :	15 120	50% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Limite supérieure de salaire LPP :	90 720	300% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
10 fois le montant limite LPP :	907 200	3 000% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Montant de coordination LPP :	26 460	87,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire coordonné LPP maximum :	64 260	212,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Seuil d'entrée selon la LPP :	22 680	75% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire minimum LPP :	3 780	12,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire maximum selon la LAA :	148 200	

Fondation collective Swiss Life pour le 2^e pilier, Zurich**Taux de conversion applicables en % pour les années suivantes :**

Hommes			Femmes		
Age	2026	dès 2027	Age	2026	dès 2027
58	4,3382	4,3382	58	4,4010	4,4010
59	4,4465	4,4465	59	4,5154	4,5154
60	4,5586	4,5586	60	4,6361	4,6361
61	4,6750	4,6750	61	4,7639	4,7639
62	4,7965	4,7965	62	4,8997	4,8997
63	4,9237	4,9237	63	5,0447	5,0447
64	5,0577	5,0577	64	5,2000	5,2000
65	5,2000	5,2000	65	5,3666	5,3666
66	5,3526	5,3526	66	5,5460	5,5460
67	5,5166	5,5166	67	5,7396	5,7396
68	5,6927	5,6927	68	5,9489	5,9489
69	5,8821	5,8821	69	6,1757	6,1757
70	6,0858	6,0858	70	6,4221	6,4221

Les calculs avec jour de référence en 2026 tiennent compte des taux de conversion jusqu'en 2027.

Autant le savoir :

- Les taux de conversion reposent sur les prestations futures suivantes : rente de conjoint ou rente de partenaire 60%, rente d'orphelin ou rente pour enfant de personne retraitée 20%.
- Les prestations légales minimum sont versées dans tous les cas.
- Si le départ à la retraite n'a pas lieu le jour même de l'anniversaire, on procède à une interpolation linéaire.

Exemple pour les femmes de la génération de transition (réforme AVS 21) nées dans les années mentionnées ci-après, à l'âge de référence légal applicable (taux de conversion interpolé en %) :

Année de naissance	Âge de réf. légal	2026	2027	2028
1961	64 $\frac{1}{4}$	5,2417		
1962	64 $\frac{1}{2}$	5,2833	5,2833	
1963	64 $\frac{3}{4}$		5,3250	5,3250

Exemple pour un homme né en 1964, qui part à la retraite à 62 ans et 5 mois en 2026 (en %) :

Taux de conversion à l'âge de 62	Taux de conversion à l'âge de 63	Taux de conversion interpolé à l'âge de 62 ans et 5 mois
4,7965	4,9237	4,8495

Fondation collective Swiss Life pour le 2^e pilier, Zurich

Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance *Swiss Life Business Invest*

Valable pour 2025

Rémunération avoir de vieillesse :

Taux d'intérêt définitif	1,75%
--------------------------	-------

Taux d'intérêt applicables pour les comptes :

	pour l'année 2025
Compte Paiement des cotisations - créditeur	0,00%
Compte Paiement des cotisations - débiteur	3,50%
Compte Fortune libre de la fondation	0,00%
Compte Réserve de cotisations de l'employeur	0,00%

Valeurs limites déterminantes des assurances sociales, en CHF :

Rente de vieillesse maximum de l'AVS :	30 240	
Rente de vieillesse minimum de l'AVS :	15 120	50% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Limite supérieure de salaire LPP :	90 720	300% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
10 fois le montant limite LPP :	907 200	3 000% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Montant de coordination LPP :	26 460	87,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire coordonné LPP maximum :	64 260	212,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Seuil d'entrée selon la LPP :	22 680	75% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire minimum LPP :	3 780	12,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire maximum selon la LAA :	148 200	

Fondation collective Swiss Life pour le 2^e pilier, Zurich**Taux de conversion applicables en % pour les années suivantes :**

Hommes			Femmes		
Age	2025	dès 2026	Age	2025	dès 2026
58	4,3382	4,3382	58	4,4010	4,4010
59	4,4465	4,4465	59	4,5154	4,5154
60	4,5586	4,5586	60	4,6361	4,6361
61	4,6750	4,6750	61	4,7639	4,7639
62	4,7965	4,7965	62	4,8997	4,8997
63	4,9237	4,9237	63	5,0447	5,0447
64	5,0577	5,0577	64	5,2000	5,2000
65	5,2000	5,2000	65	5,3666	5,3666
66	5,3526	5,3526	66	5,5460	5,5460
67	5,5166	5,5166	67	5,7396	5,7396
68	5,6927	5,6927	68	5,9489	5,9489
69	5,8821	5,8821	69	6,1757	6,1757
70	6,0858	6,0858	70	6,4221	6,4221

Les calculs avec jour de référence en 2025 tiennent compte des taux de conversion jusqu'en 2026.

Autant le savoir :

- Les taux de conversion reposent sur les prestations futures suivantes: rente de conjoint ou rente de partenaire 60%, rente d'orphelin ou rente pour enfant de personne retraitée 20%.
- Les prestations légales minimum sont versées dans tous les cas.
- Si le départ à la retraite n'a pas lieu le jour même de l'anniversaire, on procède à une interpolation linéaire.

Exemple pour les femmes de la génération de transition (réforme AVS 21) nées dans les années mentionnées ci-après, à l'âge de référence légal applicable (taux de conversion interpolé en %) :

Année de naissance	Âge de réf. légal	2025	2026	2027
1961	64 $\frac{1}{4}$	5,2417	5,2417	
1962	64 $\frac{1}{2}$		5,2833	5,2833
1963	64 $\frac{3}{4}$			5,3250

Exemple pour un homme né en 1963, qui part à la retraite à 62 ans et 5 mois en 2025 (en %) :

Taux de conversion à l'âge de 62	Taux de conversion à l'âge de 63	Taux de conversion interpolé à l'âge de 62 ans et 5 mois
4,7965	4,9237	4,8495